



COMITE SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 25 Mars 2017 (08h30)
à MANZAT
Compte-rendu de séance
(pour affichage)

Le 25 mars 2017 à 8h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle polyvalente de MANZAT, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.

M. Stéphane LOBREGAT a été élu secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans (25) : BAPTISTE Daniel, BOILEAU François, CERLES Pierre, CHANUDET André, CHAUVIN Lionel, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIGAULT Jean-Christophe, LABBE Caroline, LAFAYE Patrice, LAFOND Françoise, LANGLAIS Gérard, LITWINSKI Noëlle, MARTHELI Bernard, MEDARD Pierre, MOLLON Agnès, NURY Jacques, PICHARD Nicole, POTHIER Jean-Paul, RESSOUCHE Bruno, TAHARI Alain, VALLUCHE Roger, MALTRAIT Anne-Marie, STEPHANT Nicolas, STRIFFLING Jacques.

Billom Communauté (19) : BATISSON Jean-Claude, BELVERGE André, BERARD Gérard, BORDE Guy, BRANLARD Gérard, BRUGES Pierre, CHAPUT David, DEGOILLE Michel, DOMAS Philippe, DUBOST Michel, DUTHEIL Bernadette, FOURNIER Jacques, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, PIREYRE Eric, ROUZAIER Philippe, CHIGROS Michel, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne (17) : AMEILBONNE Bernard, AUTIN Sébastien, BENOIT Madeleine, BONNET Christiane, DESSAPTLAROSE Christian, GANSOINAT Roland, GOUYARD Gilles, JAHARD Laurent, MOLINIER Jean-Claude, MORIN Christine, RAILLIERE Yves, SAUTHON Cendrine, SULLO Henri, TIXIER Guy, COMBETTE Jeannine, PEINY Alain, POTIGNAT Jacques.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge (13) : BOST Michelle, BOURBONNAIS Jean-Claude, GADAIX Christophe, GERAULT Alexandre, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MASSON Yannick, ONZON Marie, PEYRONNY Jean-Claude, PORTIER Sébastien, POUZADOUX Jean-Paul, FABRE Jean-Louis, GIRARD Dominique.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier (5) : BOUSQUET Bernard, DARTOIS Gilles, EXBRAYAT Sylvie, GALIDIE Charles, SAXER Bernard.

Mond'Arverne Communauté (2) : DAUPHIN Jean-Jacques, MOULIN Chantal.

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (2) : COGNET Jean-Pierre, SAINT ANDRE Gérard.

POUVOIRS : M. DUMAS Olivier pouvoir à M. DOMAS Philippe (Billom Communauté)

M. OTIN Yves donne pouvoir à Mme LABBE Caroline (CC Riom Limagne et Volcans)

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : FINANCES

**Dél. 2017-20 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et affectation provisoire :
Budget Principal**

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2016 du budget principal de la façon suivante :

Fonctionnement	2016	
	prévu	réalisé
Total produits	29 457 204,93	23 982 106,96
Total charges BP	29 457 204,93	23 655 435,81
Dont Versement BTV	9 441 605,00	7 826 449,07
Résultat de l'exercice (A):	0,00	326 671,15
<i>pour info versement au BTV</i>		<i>7 826 449,07</i>
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		5 437 720,17

Investissement	2016	
	prévu	réalisé
Total produits	6 974 295,00	1 733 800,87
Total charges	6 974 295,00	2 664 857,81
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	-931 056,94
Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		3 749 713,51

Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	5 764 391,32
--	---------------------

Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	2 818 656,57
--	---------------------

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)	0,00
recettes (D)	0,00

Restes à réaliser investissement dépenses (C)	773 699,00
Restes à réaliser investissement recettes (D)	

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 5 764 391,32

Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)	2 044 957,57 <i>excédent</i>
--	--

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 5 764 391,32

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	5 764 391,32
recettes investissement (compte 1068)	-
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	-
excédent ou déficit investissement 001	2 818 656,57

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour 5 764 391,32 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 818 656,57€.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat par anticipation de l'exercice 2016 pour le budget primitif du Budget Principal 2016 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRECISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Nombre de votants : 85

Thème : FINANCES

Dél. 2017-21 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2016 et affectation provisoire : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2016 du budget Tri et Valorisation de la façon suivante :

Fonctionnement	2016	
	prévu	réalisé
Total produits	13 704 100,00	12 084 103,75
Total charges	13 704 100,00	10 984 103,75
Résultat de l'exercice (A):	0,00	1 100 000,00
<i>pour info versement au BTV</i>		<i>7 826 449,07</i>
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		185 915,00

Investissement	2016	
	prévu	réalisé
Total produits	5 221 800,00	1 083 315,63
Total charges	5 221 800,00	2 567 875,23
Résultat de l'exercice (A) :	0,00	-1 484 559,60
Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		2 667 907,22

Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	1 285 915,00
--	---------------------

Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	1 183 347,62
--	---------------------

Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)	0,00
recettes (D)	0,00

Restes à réaliser investissement dépenses (C)	412 527,78
Restes à réaliser investissement recettes (D)	

Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D) 1 285 915,00

Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)
excédent **770 819,84**

Affectation des résultats

1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)

si le résultat de clôture d'investissement est <0

2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement 1 285 915,00

Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits

Fonctionnement (excédent 002)	185 915,00
recettes investissement (compte 1068)	1 100 000,00
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)	1 100 000,00

excédent ou déficit investissement 001 1 183 347,62

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour 185 915,00 €.
- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement par anticipation à la section d'investissement (1068) pour 1 100 000,00 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 1 183 347,62.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat par anticipation de l'exercice 2016 pour le budget primitif du Budget annexe Tri et Valorisation 2016 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRECISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Nombre de votants : 85

Dél. 2017-22 : Adoption du Budget primitif 2017 : Budget Principal

Le Président rappelle que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses du Syndicat du Bois de l'Aumône pour une année donnée.

Le budget est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Le Président donne ensuite lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2017 du budget principal du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ **Section de Fonctionnement** :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 29 012 050,00 €.

✓ **Section d'investissement** :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 5 644 099,00 €.

Après présentation par le Président du projet de budget principal, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 76 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

Article 1 : **APPROUVE** l'ensemble des écritures du Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2017.

Article 2 : **VOTE** le présent budget principal par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Nombre de votants : 84

Dél. 2017-23 : Adoption du Budget primitif 2017 : Budget Tri et Valorisation

Le Président rappelle que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses du Syndicat du Bois de l'Aumône pour une année donnée.

Le budget est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Le Président présente les masses budgétaires du Budget Primitif 2017 du budget annexe « tri et valorisation » du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ **Section de Fonctionnement** :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 12 792 600,00 €.

✓ **Section d'investissement** :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 4 221 200,00 €.

Après présentation par le Président du projet de budget annexe, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » pour l'exercice 2017.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 80 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

Article 1 : **APPROUVE** l'ensemble des écritures du budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2017.

Article 2 : **VOTE** le présent budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Nombre de votants : 84

Dél. 2017-24 : Fixation du taux de TEOM et des participations pour l'année 2017

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat du Bois de l'Aumône en date du 21 septembre 2002 par laquelle le Comité syndical a décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2003, à l'exception des Communautés de Communes restant vis-à-vis du Syndicat sous le régime de la participation budgétaire,

Le Président rappelle que le vote du budget principal arrête un produit attendu de TEOM de 13 310 580 €. Le montant des bases prévisionnelles notifié par l'administration fiscale est de 83 243 155. Le taux unique est proposé à 15,99 %. Le Président propose aux délégués syndicaux d'approuver les taux de TEOM 2017 selon l'état annexé.

La participation pour l'année 2017 est égale à 121,54 € / habitant pour les collectivités ayant instauré leur propre mode de financement. Le produit attendu des participations est de 7 685 756 €.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** le taux de la TEOM pour l'année 2017 attendu de la part des EPCI percevant cette taxe pour le compte du Syndicat, selon état annexé, à charge pour ces établissements de procéder au vote formel de leurs taux et transmettre la délibération correspondante aux services fiscaux.

Article 2 : **APPROUVE** les montants des participations budgétaires des quatre Communautés de Communes selon état ci annexé

Article 3 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Nombre de votants : 83

**Dél. 2017-25 : Ajustements de la grille tarifaire relative à la part incitative de la TEOMi :
Tarifs de collecte des bio-déchets pour les particuliers et des apports en Points
d'Apport Volontaire (PAV)**

Vu la délibération n°2016-55 du Comité Syndical en date du 10 décembre 2016 portant institution de la part incitative de la TEOM et adoption de la grille tarifaire des apports et/ou levées comptabilisés en 2017 (payés avec la Taxe Foncière 2018),

Vu la délibération n°2016-06 du 14 janvier 2016 portant validation du schéma de gestion des biodéchets,

Considérant que le schéma de gestion des biodéchets adopté en janvier 2016 prévoit le déploiement de la collecte des biodéchets, dans un premier temps, sur le secteur pavillonnaire de Riom,

Le Président explique que, pour les particuliers, le matériel de collecte sera fourni (bac de 120 litres disposant d'un fond surélevé pour réduire le volume utile à 40 litres).

Il convient donc de fixer des tarifs spécifiques à la collecte des biodéchets à destination des particuliers en adéquation avec le matériel mis à leur disposition.

Par ailleurs, afin de corriger des disparités observées entre les tarifs des apports en Points d'Apport Volontaire (PAV) et des levées de bacs, le Président propose d'ajuster les tarifs des apports en PAV.

Les tarifs proposés par levée ou apport sont les suivants :

TARIFS (en €)	Bio-déchets	CS	OM
LEVEES			
Bac FFOM (120 l avec réducteur)	0,30 €		
Bac 120 l (de 120 à 140 l)	0,96 €	0,96 €	3,23 €
Bac 240 l (de 220 à 260 l)	1,31 €	1,31 €	5,06 €
Bac 360l (de 340 à 380 l) 5 à 6 foyers	1,65 €	1,65 €	6,88 €
Bac 660 l (de 500 à 700 l) 8 à 10 foyers	2,51 €	2,51 €	11,45 €
APPORTS			
Apport 30 l	0,11 €	0,11 €	0,50 €
Apport 90 l	0,35 €	0,35 €	1,50 €

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- POINT N°1 : de définir un tarif pour les usagers particuliers correspondant à la collecte de bacs de bio-déchets d'un volume de 120 litres disposant d'un fond surélevé pour réduire le volume utile à 40 litres,
- POINT N°2 : d'accepter les modifications des tarifs des apports aux Points d'Apport Volontaire.

Le Comité Syndical, Oüi l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

POINT N°1 : A 80 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

POINT N°2 : A 61 VOIX POUR, 18 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

Article 1 : **FIXE** des tarifs spécifiques pour les usagers particuliers correspondant à la collecte de bacs de bio-déchets d'un volume de 120 litres disposant d'un fond surélevé pour réduire le volume utile à 40 litres, tel que définis ci-dessus.

Article 2 : **ACCEPTE** les ajustements des tarifs des apports en Points d'Apport Volontaire, conformément au tableau susvisé.

Article 3 : **APPROUVE** les nouvelles grilles des tarifs relatifs à la part incitative de la TEOMi.

Nombre de votants : 82

Thème : FINANCES

Dél. 2017-26 : Ajustements des tarifs « Redevance Spéciale »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération n°2016-48 du Comité Syndical en date du 10 décembre 2016 portant adoption des tarifs « Redevance Spéciale »,

Le Président explique que des ajustements aux tarifs afférents à la Redevance Spéciale (collecte des usagers professionnels) adoptés en décembre 2016 doivent être réalisés.

Le Président rappelle que la délibération n°2016-48 du 10/12/2016 a acté la création de 2 catégories de professionnels toutefois il apparait nécessaire de modifier et préciser ces deux catégories :

- **Catégorie 1** : *TOUS les professionnels (ou collectivités) en secteur PAV, DESSERVIS UNIQUEMENT EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE et qui n'ont pas de bacs à disposition ainsi que les professionnels (ou collectivités) hors secteur PAV qui disposent*

- *d'un seul bac "Ordures Ménagères" d'une contenance inférieure ou égale à 240 litres*
- *ET/OU d'un seul bac "Collecte Sélective" d'une contenance inférieure ou égale à 360 litres*

- ET/OU d'un seul bac « Bio-déchets » d'une contenance inférieure ou égale à 120 litres ;

- **Catégorie 2** : Tous les autres professionnels (ou collectivités) c'est-à-dire ceux qui disposent

- d'un bac "Ordures Ménagères" dont le volume est strictement supérieur à 240 litres ou de plusieurs bacs « ordures ménagères »
- ET / OU d'un bac "collecte sélective » dont le volume est strictement supérieur à 360 litres ou de plusieurs bacs « collecte sélective »
- ET / OU d'un bac "bio déchets » dont le volume est strictement supérieur à 120 litres ou de plusieurs bacs « bio déchets »
- ET / OU d'un ou plusieurs bacs en secteur PAV.

Le Président propose :

- d'ajouter des tarifs correspondant à la mise à disposition des professionnels (ou collectivités) relevant de la catégorie 1 de bacs de CS d'une contenance de 360 litres et de bacs « bio déchets » de 120 l avec réducteur.
- d'ajouter des tarifs pour la collecte des biodéchets pour les professionnels (ou collectivités) de catégorie 2 correspondant à la mise à disposition de bacs biodéchets d'une contenance « théorique » de 400 litres (les bacs de 360 l à 660 l sont comptabilisés en 400 l).
- d'ajouter des tarifs pour la mise à disposition et la collecte de colonnes aériennes ou semi enterrées ou enterrées (pros et collectivités en catégorie 2).

Les colonnes spécifiques « papiers » ou « cartons » sont comptabilisées en colonnes « collecte sélective »

Les tarifs proposés sont les suivants :

CATEGORIE 1		OM	CS	Bio déchets
	Bac 120 l avec réducteur			0,30 €
Porte à Porte	Bac 120 l	3,23 €	0,96 €	0,96 €
	Bac 240 l	5,06 €	1,31 €	
	Bac 360 l		1,65 €	
PAV	Apport 30 l	0,50 €	0,11 €	
	Apport 90 l	1,50 €	0,35 €	

CATEGORIE 2		OM	CS	Bio déchets
Porte à Porte	Bac 120 l	5,30 €	1,95 €	1,95 €
	Bac 240 l	9,31 €	3,24 €	3,24 €
	Bac 360 l	12,96 €	3,74 €	
	Bac 660 l	25,61 €	4,97 €	
	Bac 360 à 660 l			4,16 €
Colonne	Colonne	0,039 € / l	0,008 € / l	

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 71 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS

Article 1 : ACCEPTE les modifications et ajouts aux tarifs « Redevance Spéciale » tels que présentés ci-dessus,

Article 2 : APPROUVE les nouvelles grilles des tarifs applicables aux usagers professionnels.

Nombre de votants : 82

Dél. 2017-27 : Constitution de provisions pour risques et charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R.2321-2 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 11 décembre 2004 instituant le Compte Epargne-Temps (CET) et en fixant les modalités d'application pour les agents du Syndicat du Bois de l'Aumône,
Vu la délibération n°67-2009 du 24 décembre 2009 modifiant les règles d'application du Compte Epargne-Temps,
Vu l'avis du Bureau du 15 mars 2017,

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux établissements publics depuis le 1er Janvier 1997 inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

1/ Comptes Épargne-Temps

Considérant les risques identifiés relatifs aux Comptes Epargne Temps
Considérant qu'il convient de constituer des provisions pour risques et charges,

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du Compte Épargne Temps : financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou monétisation de ces jours du CET rendue possible par le décret n ° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14.

Les congés accordés au titre du CET au-delà du 20e jour peuvent être monétisés. La provision nécessaire au financement de ces congés est de :

- 19 400,00 € pour l'exercice 2017 sur le budget principal,
- 19 400,00 € pour l'exercice 2017 sur le budget Tri et Valorisation.

2/ Risque d'impayés

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir une provision pour risques d'impayés au vu de l'ensemble des titres de recettes émis à l'encontre de la société « La Nivernaise » pour un montant total de 51 000,00 €. Cette somme correspond à des achats de ferraille. En effet, malgré plusieurs relances et une saisie de matériel effectuées par le comptable public le Syndicat du Bois de l'Aumône n'a pas encore pu encaisser cette somme due.

Il est proposé au Comité Syndical :

- ✓ Pour le Budget Principal :
 - D'approuver la constitution d'une provision d'un montant de 19 400,00 € pour le Compte Épargne Temps
- ✓ Pour le Budget Tri et Valorisation :
 - D'approuver la constitution d'une provision d'un montant de 19 400,00 € pour le Compte Épargne Temps ;
 - D'approuver la constitution d'une provision d'un montant de 51 000,00 € correspondant aux impayés de la société La Nivernaise ;

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la constitution d'une provision au Budget Principal d'un montant de 19 400,00 € pour le Compte Épargne Temps.

Article 2 : APPROUVE la constitution d'une provision au Budget Tri et Valorisation d'un montant de 19 400,00 € pour le Compte Épargne Temps.

Article 3 : APPROUVE la constitution d'une provision d'un montant de 51 000,00 € correspondant aux impayés de la société La Nivernaise.

Article 4 : PRECISE que ces dépenses seront imputées au compte 6815.

Nombre de votants : 82

Dél. 2017-28 : Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier de Clermont-Ferrand

Vu l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux et syndicaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Vu la délibération n°2017-01 en date du 25 février 2017 relative à l'installation de la nouvelle assemblée du SBA,

Considérant le changement de Comptable du Trésor intervenu en juillet 2016 et le courrier du Trésorier principal de la Trésorerie municipale de Clermont-Ferrand en date du 22 novembre 2016 demandant le renouvellement du principe d'attribution de l'indemnité de fonctions ;

Considérant que lors de chaque renouvellement des assemblées délibérantes, une délibération doit être prise concernant l'indemnité de conseil allouée au trésorier chargé des fonctions de receveur municipal et syndical,

Considérant que le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué un barème déterminé dans les textes susmentionnés,

Considérant que l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de Comité Syndical, mais peut être supprimée ou modulée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée,

Considérant que le Syndicat est amené à demander régulièrement des conseils au Trésorier en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Le Président propose :

- d'attribuer à Monsieur Denis LOYE, Trésorier principal de la Trésorerie municipale de Clermont-Ferrand une indemnité de conseil sur la base des taux minima fixés par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- de verser cette indemnité mensuellement sur la base d'un douzième.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

A 39 VOIX POUR, 32 VOIX CONTRE ET 10 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : ATTRIBUE à Monsieur Denis LOYE, Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale de Clermont Ferrand, une indemnité de conseil à hauteur de 100 %, sur la base des taux maxima fixés par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

ARTICLE 2 : DIT que cette indemnité lui sera versée mensuellement sur la base d'un douzième à compter du 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 3 : Le Président et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 75

Dél. 2017-29 : Autorisation permanente de poursuite donnée au Comptable public et fixation des seuils de poursuites pour le recouvrement des créances

Vu l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux et syndicaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Vu la délibération n°2017-01 en date du 25 février 2017 relative à l'installation de la nouvelle assemblée du SBA,

Considérant le changement de Comptable du Trésor intervenu en juillet 2016 et le courrier du Trésorier principal de la Trésorerie municipale de Clermont-Ferrand en date du 22 novembre 2016 demandant le renouvellement du principe d'attribution de l'indemnité de fonctions ;

Considérant que lors de chaque renouvellement des assemblées délibérantes, une délibération doit être prise concernant l'indemnité de conseil allouée au trésorier chargé des fonctions de receveur municipal et syndical,

Considérant que le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué un barème déterminé dans les textes susmentionnés,

Considérant que l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de Comité Syndical, mais peut être supprimée ou modulée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée,

Considérant que le Syndicat est amené à demander régulièrement des conseils au Trésorier en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Le Président propose :

- d'attribuer à Monsieur Denis LOYE, Trésorier principal de la Trésorerie municipale de Clermont-Ferrand une indemnité de conseil sur la base des taux minima fixés par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.
- de verser cette indemnité mensuellement sur la base d'un douzième.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 39 VOIX POUR, 32 VOIX CONTRE ET 10 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : ATTRIBUE à Monsieur Denis LOYE, Trésorier Principal de la Trésorerie Municipale de Clermont Ferrand, une indemnité de conseil à hauteur de 100 %, sur la base des taux maxima fixés par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

ARTICLE 2 : DIT que cette indemnité lui sera versée mensuellement sur la base d'un douzième à compter du 1^{er} avril 2017.

ARTICLE 3 : Le Président et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 79

Thème : FINANCES

Dél. 2017-30 : Autorisation de signature de l'acte d'acquisition d'une parcelle de terrain, propriété de la Commune de Culhat pour la régularisation foncière du Centre d'Enfouissement Technique

Vu le courrier du SBA en date du 07 octobre 2016 adressé à M. le Maire de Culhat relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre de la régularisation de l'emprise foncière des équipements gérés par le SBA,

Vu le courrier de la Commune de Culhat en date du 16 février 2017 approuvant la cession de terrain,

Le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il convient de procéder à la régularisation foncière des terrains sur lesquels sont situés le centre d'enfouissement technique du SBA et à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune de Culhat.

Le SBA souhaiterait donc se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZR 131 d'une superficie totale d'environ 4 700 m².

Il indique que le Conseil municipal de la Communes de Culhat a donné son accord pour l'acquisition par le Syndicat du Bois de l'Aumône de cette parcelle de terrain, par délibération en date du 12 décembre 2016.

L'office notarial de Maringues situé 3, place Michel de l'Hospital est désigné pour rédiger l'acte de vente.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : ACCEPTE d'acquérir, auprès de la commune de Culhat, la parcelle figurant au cadastre sous la référence ZR 131.

ARTICLE 2 : ACCEPTE cette acquisition pour un montant de 100 € (hors frais légaux), les frais d'acte restant à la charge du Syndicat.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes de vente à intervenir sous la forme notariée et tous documents afférents à ce dossier.

Nombre de votants : 79

Thème : FINANCES

Dél. 2017-31 : Autorisation de signature de l'acte d'acquisition d'une parcelle de terrain, propriété de l'Association de Défense de l'Environnement de Culhat pour la régularisation foncière du Centre d'Enfouissement Technique

Vu le courrier du SBA en date du 07 octobre 2016 adressé à M. le Président de l'Association de Défense de l'Environnement (ADEC) de Culhat relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain dans le cadre de la régularisation de l'emprise foncière des équipements gérés par le SBA,

Le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il convient de procéder à la régularisation foncière des terrains sur lesquels sont situés le centre d'enfouissement technique du SBA et à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à l'ADEC de Culhat.

Le SBA souhaiterait donc se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZR 133 d'une superficie totale d'environ 1 200 m².

Il indique que l'Assemblée Générale de l'ADEC de Culhat se réunira le 17 mars pour évoquer l'acquisition par le Syndicat du Bois de l'Aumône de cette parcelle de terrain.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : ACCEPTE d'acquérir, auprès de l'Association de Défense de l'Environnement de Culhat, la parcelle figurant au cadastre sous la référence ZR 133.

ARTICLE 2 : ACCEPTE cette acquisition pour un montant de 100 € (hors frais légaux), les frais d'acte restant à la charge du Syndicat.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes de vente à intervenir sous la forme notariée auprès de l'office notarial retenue par l'APEC et tous documents afférents à ce dossier.

Nombre de votants : 79

Thème : PERSONNEL

Dél. 2017-32 : Adoption du Plan de formation 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant sensiblement le régime applicable aux agents territoriaux et aux institutions de la fonction publique territoriale. Elle comporte notamment des dispositions consacrées à la formation professionnelle des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2017,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,
Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Considérant que, par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure
- d'améliorer ses compétences et son efficacité
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Considérant que les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été renseignées par le service Ressources Humaines.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE le plan de formation pour l'année 2017 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

Nombre de votants : 76

Thème : PERSONNEL

Dél. 2017-33 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2016-45 du 03 octobre 2016 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2017,

Le Président propose de revoir le tableau des effectifs afin de pouvoir gérer les évolutions de carrière du personnel. Les modifications proposées sont essentiellement liées aux propositions d'avancements de grade et de promotion interne afin de mettre en correspondance les effectifs avec les changements intervenus au cours de l'année 2017 (départ à la retraite, nominations suite à promotion) :

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/11/2016	SUPPRESSIONS	CREATIONS	EFFECTIF BUDGETAIRE PROPOSITION AU 01/04/2017
Filière administrative				
Directeur général des services	1	0	0	1
Attaché principal	3	1	0	2
Attaché	3	1	0	2
Rédacteur principal 1ère classe	1	0	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	2	0	0	2
Rédacteur	5	2	0	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	0	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	5	0	0	11
Adjoint administratif 1ère classe n'existe plus	6	0	0	0
Adjoint administratif	8	0	0	8
sous total	35	4	0	31
Filière technique				
Ingénieur principal	1	0	0	1
Ingénieur	2	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	2	0	0	2
Technicien principal 2ème classe	3	0	0	3
Technicien	9	1	0	8
Agent de maîtrise principal	1	0	0	1
Agent de maîtrise	14	0	0	14
Adjoint technique principal 1ère classe	8	1	0	7
Adjoint technique principal 2ème classe	117	7	0	110
Adjoint technique 1ère classe n'existe plus	0	0	0	0
Adjoint technique	54	1	0	53
sous total	211	11	0	200
TOTAL	246	15	0	231

PROPOSITION	SUPPRESSIONS	CREATIONS
Attaché principal	1	0
Attaché	1	0
Rédacteur Pal 1cl	0	0
Rédacteur Pal 2ème classe	0	0
Rédacteur	2	0
Adjoint administratif pal 1 cl	0	0
Adjoint administratif Pal 2ème classe	0	0
Adjoint administratif	0	0
Ingénieur Pal	0	0
Ingénieur	1	0
Technicien principal 1 cl	0	0
Technicien Pal 2 cl	0	0
Technicien	1	0
Agent de maîtrise Pal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique Pal 1ère classe	1	0
Adjoint technique Pal 2ème classe	7	0
Adjoint technique	1	0
Total	15	0

Il est demandé à l'assemblée de modifier de nouveau ce tableau, classé par filières et par grades.

Article 1 : APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs présentée par le Président comme défini ci-dessus.

Article 2 : DECIDE la création et la suppression des postes comme défini dans le tableau ci-dessus, applicable au 1^{er} avril 2017.

Nombre de votants : 76

Thème : PERSONNEL

Dél. 2017-34 : Ajustements du régime indemnitaire

Le Président expose l'évolution du régime indemnitaire telle que présentée ci-après. Elle fait suite à une consultation du Comité technique en date du 22 mars 2017.

La transposition du régime indemnitaire selon les préconisations du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) sera conduite en s'appuyant sur le dialogue social tout au long de l'année 2017.

En vue de répondre aux objectifs de réduction de l'absentéisme, une réforme du régime indemnitaire a été mise en œuvre le 1^{er} janvier 2017. Une concertation approfondie avec les représentants du personnel conduit le Président à proposer des ajustements à l'assemblée délibérante.

Ajustements du régime indemnitaire à compter d'avril 2017 :

- 1- Maintien du fondement de la réforme du régime indemnitaire à savoir encourager l'assiduité,
- 2- Valorisation de la performance individuelle en contrepartie d'un engagement à l'amélioration de la qualité de service qui sera mesuré avec rigueur.

Dans ce cadre, il est proposé de rendre la prime à la performance individuelle semestrielle selon les modalités suivantes :

- Plafond de 300 euros bruts par an, soit un doublement du montant maximum sur l'année,
- Modalités d'attribution par semestre reposant sur :
 - o l'assiduité : absences inférieures ou égales à 7 jours calendaires et/ou inférieures ou égales à 2 arrêts,
 - o et sur la manière de servir analysée rigoureusement et modulée selon une évaluation personnelle.

Mise en œuvre des primes à la performance sur l'année 2017 :

Pour favoriser une évaluation rigoureuse de la performance individuelle notamment en l'accompagnant d'une formation des membres de l'encadrement, un ajustement portant sur le versement des deux primes à la performance est proposé sur l'année 2017 :

- Versement en juin 2017 de la prime liée au Service Public de la Performance (SPP), afférente aux résultats des unités de travail en fonction des performances collectives réalisées (400 €/an),
- Versement en décembre 2017 de la prime liée à la performance individuelle selon l'assiduité et la manière de servir.

Il est proposé d'ajuster les dispositions du régime indemnitaire en ce sens.

Perspectives 2018

La mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) prévue en janvier 2018 donnera lieu, tout au long de l'année 2017, à un dialogue social portant sur l'assiduité et la performance.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A 57 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE ET 11 ABSTENTIONS

Article 1 : ACCEPTE les modifications et ajouts au régime indemnitaire actuellement applicable tels que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE la nouvelle rédaction des modalités du régime indemnitaire qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.